

Je suis de St. No. 1867

Monsieur

Je n'ai reçu vos papiers

que jeudi, le lendemain le Terrefrain -

Il m'a fallu faire diligence pour préparer
les amendements & tableaux. Il y a des blemes
dans le tableau de la ville les remplir par exemple
quel est le voisin nord - est de St. Aubin & celui de
Verdon, celui de qui la Cavalier & Regard?

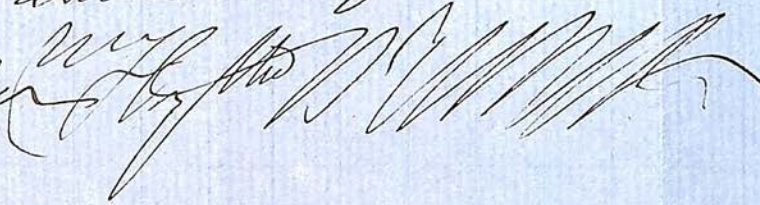
Il faut traduire les règlements en anglais &
afficher chacun des règlements à la chaine
à St. Laurent. Voici en tout deux affiches

vous copiez à St. Laurent puis vous les faites
enlever le soir, (prenez garde à l'amenagement)
& vous les faites afficher à la chaine puis vous
chargez comme si vous aviez fait toutes les co-
pies & n'est pas honnête. Mais il faut être
indulgent pour les notaires. Il faudra faire
tous les règlements & ordres prochains d'amen-
ches. Je vous envoie un état de l'estimation
des terres de votre Tableau A & des terres du nord
est de la ville Tableau B. Vous voyez que les habitants
de la ville ont des propriétés de plus de valeur
que celles de la ville, cependant ils ne font que
la quantité de la route - Le reste des habitants

de


De Liège ne valent que le 21/34 de la valeur
totale de cette route & ils ont la moitié de
la route de Lachin qui a 43 arpents &
quelques perches, ils ont donc plus que les
21/34 de cette route, ils sont un peu plus
avancés que les habitants du nord-est de
Liège & par tant que les habitants - ayant
un arpent & quelques perches a répartir
entièr - Quand les habitants de Ver-
tu auront examiné ces tableaux peut-
être s'apercevront ils qu'ils ne sont
pas si mal traités & que le surintendant
a été impartial. Si on leur avoit donné
que le 1/3 de cette route ils seroit encore
bien plus favorisés au détriment de leur
voisins de Liège. J'ai tâché remplir
les intentions du Conseil dans la redac-
tion des amendements sans y changer
un iota, qui'on a écrit un peu plus long

Votre ami & confrère

N. M. Lavallée 
St-Laurent

De Liège ne valent que le 21/34 de la valeur
totale de l'autre route & ils ont la moitié de
la route de Sackville qui a 43 arpents &
quelques perches, ils ont donc plus que les
21/34 de cette route, ils vont un peu plus
chère que les habitants du nord-est de
Liège & par tant que les habitants - ayant
un arpent & quelques perches a part
int' eux - Quand les habitants de Ver-
tu auront examine ce tableau peut-
être s'appercevront ils qu'ils ne sont
pas si maltraités & que le surintendant
a été impartial. Si on leur avoit donné
que le 1/3 de cette route ils seroit encore
beaucoup plus favorisés au détriment de leurs
voisins de Liège. J'ai tâché remplir
les intentions du Conseil dans la redac-
tion des amendements sans y changer
un iota, qui'on a voit un peu plus long

Votre ami & confrère

N. M. Lavallée 
St. Laurent

M^r Brunet
4 Nov^r 1861

L'annuité centsoixante quatre
le jour février midi.
à l'acquisition de Monsieur Guillaume
Le Cavalier et Cultivateur de la paroisse
de St Laurent dans le Comté de Jacques Cartier
dans le district de Montréal.

Nous Notaires Publics pour cette partie
de la Province du ~~Canada~~ Canada qui constituait
ci-devant la Province du Bas Canada
résidants dans le dit district de Montréal
Sous signés; nous sommes en présence
portés au domicile, 1^{er} de Léon
Giron Madame Cecile St Germain
son épouse demeurant en la paroisse des saints
Anges de Ste hune, tant au nom de les procureurs
que des notaires Maxime St Germain
Boulangier résidant actuellement chez le
dit Léon Giron

2^e

Dame

Lucie St Germain son épouse,

3^e Lieu

Mortant des argents
 que j'ai reçu depuis
 que M^r Dumetrou a en
 voyé tous les papiers
 et tout les petits et gros
 pas en mes cistes

33	Demetrou	15-8
65	Goussier Labrousse	16-1/2
	M ^r Nicéphore Bonch.	34-19
	Baz. Demers	1-1/4
	B. Lesclapart	

14	39
15	43
7	82
	10
	26
	126
	43

à Paris pour annonces
 1. Réimpression
 2. de l'ouvrage
 3. avis de homologation 13-4
 4. des publications 10-0
 5. mêmes avis 10-0
 6. ditto 10-0
 7. Publication au Regle 10-0
 8. Publication des Paris 10-0
 9. remandant les change 10-0
 f 3-3-4

à Paris
 avis de visite au Port de Guil 13-4
 avis de homologation 10-0
 ditto 10-0
 Publication des mêmes avis 10-0
 ditto 10-0
 Publication du Reglement 10-0
 Pub. change 10-0
 f 3-3-4

à Paris
 avis de visite 13-4
 avis de homologation 10-0
 Publication des mêmes 10-0
 avis 10-0
 ditto 10-0
 Publication du Regle 10-0
 Pub 10-0
 f 3-3-4

St. Jean de Bellevue 2 août 1884

à Mr le Préfet & mes
les Maires -
Messieurs

Dans l'affaire Du Règlement
du Procès verbal de la
longue Branche Antoine
H Denis et Grs Brunt
de la Genévieve et de
intérêts mes frais
ont été taxés à \$18.00
Vous pouvez référer au
Livre de délibérations -
Après avoir écrit maintes
et maintes fois à Mr
H Denis je n'ai jamais
pu me faire payer, comme
j'ai

J'ai des déboursés
pour publication d'avis
publis - il serait juste
que je fus payé -

Veuillez me faire
payer en mandati
de dépôt ou si
St-Denis ou si
vous le préférez
payez moi

Votre v^e

Phauret

M. B. Brunet n'a
payé -

A. G.

St Amade Bellevue 25 Oct 184

M. F. Boileau, Esq. W.P.

St Genevieve

Monsieur -

J'ai reçu la copie de répartition & le postcard
Je vous en envoi le retour sur l'avis public
de Lundi dernier en suite par la maille.
Voyez bien dans vos papiers. Si autre
votre compte je le soumettrai à l'inspec-
teur et si il l'approuve je le collecterai -
bien entendu que je ne veux prendre aucune
responsabilité personnelle sur ce compte
que je crois d'ailleurs parfaitement accep-
table. Dois-je comprendre que je
suis autorisé de collecter pour les trois
Municipalités - Si oui un mot s.v. p.
Hors m'est donc de faire une répartition sup-
plémentaire de 2% pour payer votre compte
si vous m'autorisez avec l'inspecteur.

Cela suffira-t-il ? L'illégalité de
vous retomber sur le dos s'il
j'avait lieu - Quant à moi j'en prend
en main les mains nettes.

Je préférerais être payé de mes \$ 9.00
non par collection de votre compte mais
en argent de votre caisse - Faites remise
par la maille et je vous enverrai
un reçu d'autant - Je ne suis
pas obligé pour être payé de mon dû
que vous ayez quelques comptes à
faire retirer par moi - C'est un
mauvais système - Mais ce que doit
advienne ce que pourra -

Bien à vous

A: Charet

A

Son Honneur le Préfet et à
Messieurs les conseillers du Conseil
Municipal de la Comté de
Jacques Cartier

Messieurs

J'ai

l'honneur de vous offrir pour
l'usage de votre Conseil,
la dernière édition du Code
Municipal de la Province de
Québec, par M. de Bellefleur,
comportant les amendements
adoptés par la Législature jus-
qu'à ce jour inclus.

Le prix est de un dollar pour
la copie française et un dollar
vingt-cinq cents pour la
copie anglaise.

J'ai aussi le Tableau analytique
que dit le Code Municipal
par L. Forget. Édition de 1885
Prix vingt-cinq cents.

J'espère que votre Conseil
voudra bien me favoriser
d'un ordre.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs

Votre dévoué serviteur

L. Forget.

42 J. J. Vincent

Acte

Jacques Cartier
de

D'avoat Foyette

offrant à vendre
l'indian au Sud

St Laurent 14 avril 1866

@ G^{ra} Boileau Esq. M.P.
St Genevieve

Monsieur Coufié,

Je desiré
pour l'au nom de Louis
Jardin, de la P.C. Theophile
Mugnier, Ed: Golier D.
Billar, Ant: Mugnier
autres, d'avoir une
assemblée du conseil
de Couv de Jacques Coufié
pour avant le premier
Mai prochain -

A cette assemblée le 9

Mes honorables parents
font une requête s'opposant
à la fermeture de la Montie
des Francis, ce qui a
été ordonné à la dernière
session du dit Conseil tenue
à Pointe Claire le 11
Mars dernier 1886 —

Esperant que l'on
fera droit à ma demande

Je demeure
Voté &c

Max Biais

Pour les intérêts

S

J. A. Chauvet, L. L. L.

Notaire-Public,

St. Genevieve, 27 Sept 1886

M^r. le Prefet & Messieurs les Juges.
Votre secretaire M^r. Ed^o Boileau me
dit qu'il n'a pas entre dans la
base de son proces-verbal "Course
d'eau Baatiem" les frais de la
requete d'Isaac Legault & autres
opposants, se montant a \$8.00.
cette requete a ete accordee en
partie et a sa raison d'etre.
Vous avez l'habitude de taxer
ces frais de requete a \$8.00 -
Exemple - Vous avez taxe la requete
de M^r. Legault & Olivier Legault
faite par Ed^o Boileau a \$8.00
dans le Procès-Verbal des chemins
de la parvise de St^e Genevieve
que vous avez rejete - J'espere
que vous n'aurez pas deux
poids & deux mesures et taxer
ma requete comme celle de Ed^o
Boileau a \$8.00 - Le suis votre humble Serf

St^e Anne de Bellevue 5^e janvier 1887

Doit The Ontario & Quebec railway Company
à A. Chénard surintendant spécial

Requête de la C^{ie} préparée par moi
correspondances avec la C^{ie} compues \$ 10⁰⁰

Présentation de la requête au Con-
seil du Comté, temps, pas & demar-
ches, explications &c. \$ 10⁰⁰

Avis publiés en français et en anglais
donnés par le surintendant dans
deux Municipalités, village & paroisse
de St^e Anne, 16⁰⁰

Publication, retours assermentés et
correspondances avec le Sec. Trésorier
Comté à ce propos 4⁰⁰

Visite sur les lieux le 20 Dec/86 pour
rencontrer les intéressés, 5⁰⁰

Rédaction des Procès-verbal du chemin
de la C^{ie} avec plan sommaire 70⁰⁰

Publication, retours assermentés et
correspondances pour avis
du dépôt du Procès-verbal 4⁰⁰

Homologation du Procès verbal
par démarches, explications &c. 10⁰⁰

Publication de l'avis d'homologation
correspondances &c. 4⁰⁰

\$ 133⁰⁰

SESSION GÉNÉRALE

TENUE LE 6 MARS 1899

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STE. GENEVIÈVE

D'UNE SESSION GÉNÉRALE du Conseil Municipal du Village de Ste. Geneviève, tenue au dit Village, Lundi, le sixième jour du mois de Mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt dix-neuf, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, A LAQUELLE SESSION ÉTAIENT PRÉSENTS, Mr. le Maire Téléphore St. Pierre et M. M. les Conseillers Pierre Isidore Boileau, Venant Pilon et Desiré Prevost.

A ÉTÉ EXTRAIT CE QUI SUIT ::

" Mr. le Maire attire l'attention de ce Conseil sur le fait
" que Mr. Aldéric Guilbault de cette Municipalité est allé à
" l'Hôtel de ville du Village de la Pointe Claire représen-
" ter la Corporation du Village de Ste. Geneviève, comme Mai-
" re à la séance du Conseil Municipal du Comté de Jacques
" Cartier, tenue au Village de la Pointe Claire le quatorze
" Décembre dernier et y a siégé illégalement et après quel-
" ques pourparlers, Mr. le Conseiller Venant Pilon fait moti-
" on, secondé par Mr. le Conseiller Pierre Isidore Boileau et
" résolu unanimement que ce Conseil regrette beaucoup la
" chose et proteste contre cet acte, et notifie Mr. le Prefet
" et M. M. les Membres du Conseil du Comté de Jacques Cartier
" d'avoir à rectifier le Procès Verbal de sa séance du dit
" quatorze Décembre dernier, en rayant le nom du dit Aldéric
" Guilbault partout où il se trouve inséré comme Maire, et
" tendu que cet homme n'était pas Maire de la Municipalité

"du Village de Ste. Geneviève. LE Maire de la Municipalité
"du Village de Ste. Geneviève à la date du dit quatorze De-
"cembre dernier était Mr. Telesphore St. Pierre et Avis tel
"que le veut L'Article 331 du Code Municipal de la Provin-
"ce de Quebec en avait été donné à Mr. le Prefet du Comté
"de Jacques Cartier par lettre à lui adressée et enregis-
"trée.

"SUR MOTION du même secondée par le même, résolu una-
"niment que copie de la résolution plus haut soit trans-
"mise au Chef du Conseil du Comté de Jacques Cartier, pour
"que lecture en soit donnée aux membres du dit Comté de
"Jacques Cartier en session avant l'adoption du dit Procès
"Verbal du dit quatorze Decembre dernier et que Mr. le se-
"cretaire trésorier de ce Conseil soit autorisé à repre-
"senter la Corporation du Village de Ste. Geneviève au Con-
"seil du dit Comté de Jacques Cartier à la dite séance qui
"doit avoir lieu ce jour, aux fins de faire rendre justice
"à cette Municipalité, dans cette affaire."

V R A I E C O P I E extraite du Livre des Delibera-
tions du Village de Ste. Geneviève.

M. J. P. P.
Secrétaire Trésorier

Extrait des Minutes
du village de Ste Gene-
vieve (conseil) du
6 Mars 1899.

Deposee 8 Mars 1899
J. H. Cloutier
Sec Tres

[Faint handwritten signature]

Ste. Geneviève, 6 Mai, 1899.

Aldéric Guilbault Sr., Bor.,

Ste. Geneviève.

Monsieur,

Conformément aux vues exprimées par le Conseil de Comté à sa dernière session, j'ai l'honneur de vous demander pour les raisons ci-après:

1. Si vous avez objection^{l'} à ce que votre nom soit rayé dans le Livre des Minutes de ce Conseil à la session du 14 Décembre dernier;

2. A rembourser à ce Conseil \$1.50 qui vous a été payée comme indemnité pour avoir siégé à la dite séance.

Cette demande vous est faite parce que le Conseil du Village de Ste Geneviève a, à sa session du 6 Mars dernier, passé une résolution regrettant que vous ayez siégé illégalement au Conseil de Comté le 14 Décembre dernier, protestant contre cet acte et ordonnant de notifier Monsieur le Préfet et MM. les membres du Conseil de Comté d'avoir à rectifier le procès-verbal de la séance du 14 Décembre dernier en rayant votre nom partout où il se trouve comme Maire attendu que vous n'étiez pas le Maire de la Municipalité du Village de Ste Geneviève, ordonnant de plus au Secrétaire-Trésorier de transmettre au chef du Conseil de Comté copie de cette résolution pour que lecture en soit donnée aux membres du Conseil de Comté de Jacques-Cartier en session et ^{nommément} le dit Godfroi Boileau ^{pour} représente^r la corporation du Village de Ste Geneviève au Conseil de Comté le 8 Mars dernier, pour faire rendre justice à la Municipalité du Village dans cette affaire. J'ai l'honneur d'être Monsieur votre dévoué serviteur.

Le 6 Mai 1899

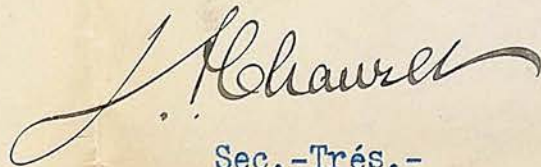
Lettre à Mr. Alexis
Gilbault

Ste. Geneviève, 8 Septembre, 1899.

Monsieur le Maire,

La session de Septembre tombe le jour de notre Exposition. Il est très probable qu'il n'y aura pas de quorum. J'aurai tout de même un assistant pour me remplacer ce jour là et au cas où il deviendrait nécessaire de faire un ajournement, vous voudrez bien le faire au 18 courant à 1 heure de l'après-midi. Pour prévenir le cas où vous ne pourriez assister au Conseil de Comté, je vous donne avis que le 18 il y aura une assemblée spéciale du Conseil de Comté, à la Pointe-Claire, à 1 heure de l'après-midi et que les questions qui seront traitées seront les suivantes, savoir: la révision du rôle d'évaluation, la question de la Montée St. François, la continuation de la Montée de Cartier-Ville, l'affaire Boileau à propos de son Maire et la question du prélevé. Si je fais cette assemblée spéciale, c'est pour rencontrer les vues de quelques Maires qui m'ont exprimé ce désir.

Croyez-moi, Monsieur le Maire, votre humble et dévoué serviteur.



Sec. - Trés. -

St Laurent, P. L. 11 juin 1901

à M^r Charles, C^o M^r

Ste Genevieve;

Chef Monsieur & Confère,

Bonne nuit donc

Si il vous plaît (demandes)
aux Conseillers du Comté de
Jacques Cartier, de m'acorder
une extension de délai jus-
qu'au mois de septembre
prochain pour faire
mon rapport sur les travaux
à faire, à un cours d'eau
qui descend sur les terres de
sa Cole St Laurent et en-
suite sur au à côté de la
rivière de Napoléon. Ledre

Yeduz, Ma nomination
comme surintendant, a été
faite au mois de Décembre
dernier (1900)

avec humble et
dévot service.

J. A. Théoret

1901

Ste. Geneviève, 12 Septembre 1901.

Au Conseil de la
Paroisse de St. Laurent.

Monsieur le Maire,

Le Conseil de comté, à sa dernière session, sur plainte verbale faite devant lui concernant l'état déplorable des garde-fous du pont Derquin au bois du Saul t, m'a autorisé de vous écrire pour prier votre Conseil de voir à faire réparer sans délai les garde-corps de ce pont.

Veillez me croire, Monsieur le Maire, votre bien dévoué serviteur.

Secrétaire-Trésorier C.M.C.J.C.

12 Sept 1901

Lettre au Conseil
de St Laurent

Ste. Geneviève, 6 Septembre, 1902.

Monsieur le Maire,

Vu qu'il y a exposition du canté le 10
Septembre courant et qu'un certain nombre de Maires sont Di-
recteurs de la Société, j'ai cru qu'il serait bien hors de
propos de vous convoquer en assemblée spéciale pour le 27
Septembre courant, à une heure de l'après-midi, pour prendre en
considération une requête demandant la nomination d'un surin-
tendant spécial pour amender un procès-verbal en date du 5
Décembre 1831, laquelle requête sera présentée par ~~M. P. J. B. Crevier~~
M. P. J. B. Crevier, notaire, de St Laurent. Il sera de plus pris
considération à cette assemblée de la révision des rôles d'é-
valuation pour les fins de canté.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Maire,

Votre tout dévoué.



Secrétaire-Trésorier ~~C.M.C.J.C.~~
C.M.C.J.C.

Beaulieu

St Laurent 5 mars 1906

Monsieur Chauret

Le conseil de la paroisse
de St Laurent, me prie
de vous demander de vou
loir bien vous appaser
à l'annexion d'une portion
de la paroisse de St Laurent
à la cité de Montréal
section 35. Bill 76 de
la cité de Montréal
Je vous enverrai plus au long
à ce sujet P. St Laurent

Sto Orme avril 4 1908

M. W. Chauré
Mon cher Chauré je dois te dire que je
ne suis plus Secrétaire de la Paroisse je dois
donner mes livres le courant à ton ami Billem
je t'enclos l'avis de ton règlement et mon certificat
ainsi que la nomination du Maire que j'avais
écrite en février et par erreur ne tu pas été envoyée
à présent à propos de notre conseil tu n'as pas eu
une réponse favorable pour te venir en aide à
votre achat de terrain et bien je vais te dire, écri-
re donc une lettre au conseil comme me représentant
du Comité démontrant comme nous avons besoin
de toi soit pour amendement de charte ou autre
et je ferai tout en mon possible pour
appuyer ta demande.

Ton Devoué

B. Labouché

Confidentialité

Lettre Bruno Lalonde

Maire

1908

Ste. Geneviève, 12 Octobre 1908

Monsieur le Maire,

L'assemblée trimestrielle du 9 Septembre dernier, tombant le même jour que l'exposition, avait été ajournée par MM. J. Bte Quesnel, Siméon Théorêt & Stéphanus Brisebois au 19 Octobre courant, faute de quorum. Comme cette date tombe le jour de la nomination pour les élections fédérales et que plusieurs d'entre vous désireraient assister à cette nomination à la même heure que l'assemblée et comme je n'ai pas encore reçu, malgré demande réitérée, tous les rôles d'évaluation des Municipalités du comté, lesquels rôles sont nécessaires pour la prochaine assemblée, après m'être consulté avec le Préfet et vu qu'il n'y avait rien de pressant devant le Conseil de comté, avis vous est donné d'avoir à vous réunir au Conseil de comté, Mercredi, le 9 Décembre prochain sans autre avis ultérieur.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

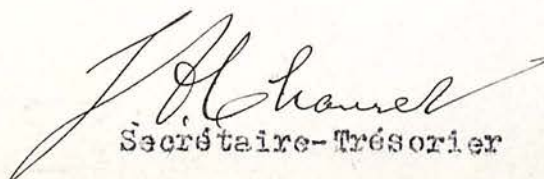
J. A. Chauvet
Secrétaire-Trésorier C.M.C.J.C.

Letters



Je, soussigné, Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier, certifie sous mon serment d'office, qu'au grand feu du Village de la Pointe Claire, vers l'année mil neuf cents, certains documents du Conseil de Comté, tel que les Statuts, etc., déposés dans l'armoire des archives du Conseil de la paroisse de la Pointe Claire, ont été incendiés.

Donné à Sainte-Geneviève ce dix huit février mil neuf cent treize.


Secrétaire-Trésorier

C.M.C.J.C.

13 mars

25

A Mtre A.Z.Liberson, Notaire,

Sec.-Trés. de la Paroisse de Ste Geneviève,

Ste Geneviève, P.Q.

Cher Monsieur:-

Par résolution du 11 mars courant le Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier m'a autorisé de vous dire qu'il n'a pas l'intention de donner suite à la résolution présentée par la dite paroisse de Ste Geneviève, en décembre dernier, demandant la nomination d'un surintendant spécial devant dresser un nouveau procès-verbal pour régir les Routes St Rémi et St Jos, dans les limites de la paroisse de Ste Geneviève.

Votre tout dévoué.

J.S.A.Ashby,

Sec.-Trés. C.M.C.J.C.

Par:-

Province de Québec,
Municipalité de la paroisse
de Ste Geneviève.

A une session régulière du Conseil Municipal de la paroisse de Ste Geneviève, tenue au lieu ordinaire des sessions, au bureau du Secrétaire-trésorier, au village de Ste Geneviève, le troisième jour du mois de Décembre mil neuf cent vingt-quatre, à dix heures de l'avant-midi, conformément aux dispositions du Code Municipal de Québec, furent présents:

Monsieur le Maire, Narcisse Lalande et Messieurs Gédéas Legault, Wilfrid Brunet, Wildy Brunet, Urgel Lauzon, Aldéric Brunet, tous membres du dit conseil et formant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

LA RESOLUTION SUIVANTE A ETE ADOPTEE:

Il est proposé par M. Gédéas Legault,
Secondé par M. Wildy Brunet,

ATTENDU que par suite du démembrement de la Municipalité de la paroisse de Ste Geneviève et de l'érection de la nouvelle Municipalité de Dollard-des-Ormeaux, les routes St Rémi ou des Sources et St Jean se trouvent dans le territoire de la Municipalité de la paroisse de Ste Geneviève.

ATTENDU que ces deux Municipalités sont régies par les dispositions du Code Municipal de Québec.

ATTENDU que par les dispositions du Code Municipal de Québec, article 608, les travaux d'entretien sur les routes sont faits par les propriétaires ou occupants des biens-fonds imposables compris dans le rang auquel ces routes conduisent à un rang plus ancien, et par conséquent à la charge des propriétaires des rangs St Rémi et St Jean.

ATTENDU que par suite de cette division, ces routes doivent être déclarées chemins de comté de par leur nature.

QUE demande soit faite comme par la présente résolution demande est faite au Conseil Municipal du Comté Jacques Cartier, de déclarer les routes St Rémi et St Jean qui se trouvent dans les limites de la paroisse de Ste Geneviève, chemins de comté

QUE le dit Conseil Municipal du Comté Jacques Cartier soit requis, comme par les présentes il est requis, de nommer un Surintendant spécial chargé de dresser un procès-verbal, pour régler et déterminer les travaux à faire sur ces routes, à la charge des propriétaires ou occupants des biens-fonds, situés dans les rangs St Rémi et St Jean de la Municipalité de Dollard des Ormeaux.

ADOPTE unanimement.

VRAI EXTRAIT du Livre des Délibérations pour la Municipalité de la paroisse de Ste Geneviève.

*Philippe
Lalonde*

*Par une des limites de Dollard
des Ormeaux*

Ernest Jasmin, B.-A., L.L.L.

Notaire

Immeuble "La Sauvegarde"

92-est, rue Notre-Dame

Tél. Main 6291

Domicile

1296-est, rue Ontario

Tél. Clairval 3592-J

Montreal, 2 septembre, 1925.

M. Alfred Trottier,
Côte St. Jean,
Municipalité de Dollard-des-Ormeaux,
Province de Québec.

Cher Monsieur,

Voudrez-vous avoir l'obligeance d'assister en votre qualité de pro-maire de la municipalité de Dollard-des-Ormeaux, à l'assemblée du conseil du comté de Jacques-Cartier, qui sera tenue le neuf septembre mil neuf cent vingt-cinq, aux lieux ordinaires des sessions du conseil de comté, en la Ville de Pointe-Claire.

Je vous transmets, avec les présentes, l'avis de convocation pour telle assemblée qui vous servira de lettre de créance vis-à-vis du conseil de comté.

Je vous prie de me croire, cher Monsieur,

Votre bien dévoué,

JP/RAV.

Joseph Taignon Préfet

10 septembre - - 6

Mr. John Hodge,
St Laurent, P.Q.

Cher Monsieur:-

J'ai appris, avant l'assemblée du Conseil de Comté qui a eu lieu le 8 courant, que vous aviez donné des avis aux intéressés de la grande décharge d'avoir à réparer et nettoyer leur part dans ce même cours d'eau.

A l'assemblée du mois de juin dernier, à laquelle vous assistiez, j'ai compris que vous ne deviez procéder qu'après avis de ma part.

Après étude du proces-verbal que érgit ce ~~Cours~~ ^{d'eau} on a découvert que le Conseil de Comté n'a pas juridiction pour nommer l'officier qui doit voir à faire faire les travaux de nettoygae de ce cours d'eau mais bien le conseil Local de la Paroisse de St Laurent,

Je comprends que les intéressés sont consentants à nettoyer leur part de cette Grand Décharge; je vous conseille alors de les laisser faire.

La présente lettre est pour vous avertir de ne plus continuer avec cette affaire, parce qu'à l'assemblée du Conseil de Comté du ~~28~~ 8 septembre courant, une résolution a été adoptée aux fins d'annuler celle du mois de juin dernier.

Ainsi donc je vous prie de ne faire aucune dépense, mais d'un autre côté de ne rien dire et de laisser faire les intéressés procéder au nettoyage de ce cours d'eau.

Votre tout dévoué.

J.S.A. Ashby,

Par: *J.S.A.*



LA VILLE DE

THE TOWN OF

TELEPHONES :

POINTE-CLAIRE P. Q.

HOTEL DE VILLE }
TOWN HALL } 120

POLICE ET FEU }
POLICE AND FIRE } 100

BUREAU DE L'AQUEDUC }
AQUEDUCT OFFICE } 71W

CHEF DE POLICE ET FEU }
CHIEF OF POLICE AND FIRE } 77

BUREAU :
293 BORD DU LAC

OFFICE :
293 LAKESHORE ROAD

LORENZO J. LAURENDEAU, N.P.
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
SECRETARY-TREASURER

Pointe Claire, 20 mai, 1927.

M. le Notaire Ashby, Sec.-Trés,
Conseil Municipal du Comté Jacques Cartier,
15 - 19ième Avenue,
Lachine, P. Q.

EA

Monsieur:-

Le conseil de la Ville de Pointe Claire voudrait discuter la question des fossés et cours d'eau qui passent à travers la paroisse et la ville afin de pouvoir en arriver à une entente quant au système d'entretien de ces cours d'eau.

*Mémoire
89 mai 1927*

Il est dit à la charte de la ville que les procès-verbaux concernant les cours d'eau, ne sont pas affectés par l'incorporation, et aux fins de discuter cette question avec le Conseil de Comté, les membres du Conseil de la Ville de Pointe Claire vous prient de vouloir bien les aviser quelques jours à l'avance, lors de la prochaine assemblée du Conseil de Comté, afin qu'ils s'organisent pour être représentés à votre session.

Votre dévoué,

Lorenzo J. Laurendeau
Secrétaire-Trésorier.

*427
Coglianti
L. J. Laurendeau*

LJL/YT.

le 15 juillet 1937.

M. Jean-Maurice Cousineau. Avocat.
57 St. Jacques Ouest.
MONTREAL.

Cher Monsieur,

Nous aurons notre assemblée spéciale
du Comté le 26 juillet courant, à deux heures de
l'après-midi, (heure avancée).

A cette réunion, je crois que la Ville
de Dorval aura ses représentants ainsi que son avi-
seur légal en la personne de l'Avocat Elphège Maxier,
afin de venir exposer à cette assemblée sa demande
de dévier ou nettoyer cette partie du cours d'eau de
la Rivière Bouchard, qui se trouve exclusivement dans
la Ville de Dorval.

Je crois que vous devrez être présent à
cette assemblée, et étudier auparavant la question de
savoir si cette Ville peut forcer le Conseil de Comté
à nommer un Surintendant Spécial pour agir dans ce
cours d'eau, dans les deux cas de déviation ou nettoyage.

La Ville de Dorval a produit à notre Con-
seil une requête à cet effet.

Dans l'affaire de Dupuis & Ferguson, je
vais envoyer immédiatement un compte pour leur quote-
part.

Votre tout dévoué,

Sec. Trés. C.M.C.J.C.



CABINET DU PREMIER MINISTRE

PROVINCE DE QUEBEC

Québec, le 13 décembre 1939.

Cher monsieur,

Il est anticipé, d'après le résultat des discussions qui ont lieu à Ottawa, entre les Missions représentant les gouvernements et les corps d'aviation du Royaume Uni et des Dominions, qu'un programme d'entraînement très élaboré sera établi au Canada.

En vue de ce programme, le corps d'aviation royal canadien a un besoin immédiat de locaux pour établir plusieurs grandes écoles pour l'entraînement technique d'aviateurs et de télégraphistes destinés à prendre leur poste dans les nouvelles bases aériennes.

A cet effet, le gouvernement fédéral vient d'informer le gouvernement de la province de Québec de son désir d'établir à l'avance, un plan d'ensemble pour ces écoles, et il sollicite la collaboration de notre province pour le renseigner sur la possibilité de trouver de vastes institutions qui peuvent être mises à la disposition du corps d'aviation durant la période des hostilités dans un but d'entraînement.

Il est désirable qu'une bâtisse de ce genre soit assez spacieuse pour l'entraînement, le logement et la pension de 500 élèves. Cette institution devrait être située en dehors d'un centre de population tout en étant assez rapprochée cependant.

Le gouvernement de la province de Québec serait heureux, pour sa part, de suggérer tout immeuble que vous voudrez bien lui désigner et qui, d'après vous, pourrait être converti à l'usage du corps d'aviation dans un avenir très rapproché, pour la période des hostilités et les six mois suivant la guerre. Le gouvernement fédéral nous informe que ce projet serait naturellement sujet à un arrangement financier satisfaisant.

Je serais heureux de recevoir de vos nouvelles à ce sujet dans le plus bref délai possible, vu que le gouvernement fédéral a un besoin immédiat d'immeubles pouvant être convertis en écoles d'entraînement.

Votre bien dévoué,

T.D. Bouchard,
Premier-ministre intérimaire.

Dominion Bridge Company, Limited

HEAD OFFICE & WORKS AT LACHINE, QUE.

BRANCH WORKS

OTTAWA, ONT.
TORONTO, ONT.
WINNIPEG, MAN.
CALGARY, ALTA.
VANCOUVER, B.C.]

CABLE ADDRESS "DOMINION"

Lachine, Que.
CANADA.

September 10th, 1946.

Mr. J. Armand Dugas
Ste. Genevieve,
Que.

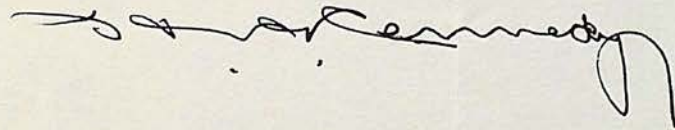
Dear Sir:-

In reply to your letter of the 6th instant to our Mr. Reid, we regret to advise that we are not interested in the Plates which you have on hand.

Thanking you for bringing this to our attention.

Yours very truly,

DOMINION BRIDGE COMPANY LIMITED.



HAK/EP

Merci pour vos aimables félicitations au
sujet du drapeau officiel de la province.

Maurice-L. Duplessis

*Le Premier Ministre
de la province de Québec*

29 mars

48.

Hon. Maurice Duplessis.
Hôtel du Gouvernement.
Québec.

Honorable premier Ministre,

Vous trouverez sous pli, une copie
de résolution adoptée, par le Conseil du Comté de Jacques-Car-
tier, à sa dernière séance concernant le choix du drapeau fleur-
delisé pour notre Province.

Votre tout dévoué,

PROVINCE DE QUEBEC

CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE JACQUES-CARTIER.

Du Procès-Verbal d'une assemblée du Conseil de Comté, tenue le mercredi dix mars 1948, il a été extrait ce qui suit:

Sur proposition de M. le Maire H. Avila Proulx,

Appuyé par M. le Maire Rémi Gohier,

Ce conseil désire offrir ses félicitations au Premier Ministre de cette Province l'Hon. Maurice Duplessis, pour avoir doté notre Province du Drapeau fleurdelisé comme emblème.

ADOPTE

VRAI EXTRAIT

Sec.-Trés.
C.M.C.J.C.

18 août

53.

Me. Jean-Louis Doucet, C.R. Sous-Ministre.
Ministère des Affaires Municipales.
Hôtel du Gouvernement.
Québec.

Cher Monsieur,

Il existe dans le Conseil du Comté de Jacques-Cartier deux Municipalités, à savoir:-- Village de Saraguay et Notre-Dame de Liesse (Les Soeurs Grises) qui sont représentées au Conseil de Comté toujours par un Pro-Maire quant au Village de Saraguay et toujours par un monsieur qu'on dénomme représentant à notre Conseil quant à Notre-Dame de Liesse.

Il s'agit de savoir si ces deux personnes peuvent proposer et voter dans une assemblée du Conseil de Comté.

Il y a bien les Articles 87 et 88 du Code Municipal qui traitent de maire et pro-maire, mais aucun article dans le Code ne dit qu'un représentant d'une Municipalité, sans qualification de maire ou autres, pour agir au Conseil de Comté.

Veillez croire que vos commentaires sur le sujet seraient bien appréciés.

Merci d'avance et croyez-moi.

Votre tout dévoué,

JAD/CB.



DÉPARTEMENT DES AFFAIRES MUNICIPALES

DEPARTMENT OF MUNICIPAL AFFAIRS

PROVINCE DE QUÉBEC

Notre dossier No. 29437

Québec, le 21 août 1953.

Monsieur J. Armand Dugas, Notaire,
Sec.-trés. du conseil du comté de Jacques-Cartier,
Ste-Geneviève,
Comté de Jacques-Cartier, P. Q.

Cher monsieur,

J'accuse réception de la lettre que
vous m'avez adressée le 18 du courant.

L'article 88 du Code Municipal décrète
que le conseil de comté se compose des maires en fonction
de toutes les municipalités locales du comté, régies par les
dispositions du Code. Si le maire d'une municipalité locale
est absent ou incapable d'agir, le maire suppléant peut rem-
placer le maire au conseil de comté. Ceci veut dire que le
maire-suppléant a dans un conseil de comté les mêmes droits
que le maire qu'il remplace.

D'autre part, quelqu'un qui n'est pas
maire-suppléant ne peut pas siéger au conseil de comté. C'est
donc au conseil lui-même à s'enquérir de la qualification de
celui qui se présente pour remplacer le maire d'une municipa-
lité locale.

Votre tout dévoué,

Jean-Louis Doucet, C.R.
Sous-Ministre.

AN/AC

11 novembre 55.

Cher Monsieur,

A la demande du Dr. A.B. Clément, Président de l'Union des Conseils de Comté, voulez-vous discuter à la prochaine assemblée de décembre du résumé du mémoire de la Commission Tremblay dont vous trouverez copie sous pli, afin de faire connaître votre opinion sur le sujet à la prochaine séance de décembre du Conseil de Comté.

Votre tout dévoué,

J. Armand Dugas. Notaire.
Sec.-Trés.
C.M.C.J.U.

JAD/CB.

par:



MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

DEPARTMENT OF MUNICIPAL AFFAIRS

PROVINCE DE QUÉBEC

29437

Québec, le 9 novembre 1955.

Me J.Armand Dugas, Notaire,
Sec.-trés. du conseil du Cté de Jacques-Cartier,
Sainte-Geneviève,
Cté Jacques-Cartier, Qué.,

Cher monsieur,

En réponse à votre lettre du 23 octobre dernier relativement à la procédure à suivre pour changer le chef-lieu d'une corporation municipale de Comté, je dois vous référer à l'arrêt "Corporation du Comté de Québec vs Corporation de Loretville, 29 B.R. p. 161."

Ce changement est à l'effet que "l'Art. 511 de l'ancien Code (1871) donnait au conseil de comté le pouvoir de changer le chef-lieu du comté. Cet Article n'ayant pas été reproduit dans le nouveau Code, aucun conseil de comté ne peut désormais changer le chef-lieu du comté." Il s'ensuit donc que la seule autorité capable d'effectuer un tel changement est la législature provinciale.

Espérant que ce renseignement sera à votre plus entière satisfaction, je demeure

Votre bien dévoué,

Le sous-ministre,


Jean-Louis Doucet, c.r.,

GP/cc

Corp. Munc. du comté Jacques-Cartier,
à Mr. le notaire J. A. Dugas, sec. trés.

Mr. le Préfet,
Messieurs les Maires,

Depuis au moins dix ans, je prépare, à la demande de quelques Corporations de Comtés (Terrebonne, Laval, Deux-Montagnes) ou des Corporations Municipales locales telles que: Ste-Rose, St-Edzéard, St-Jamies, St-Jeôme, Ste Thérèse, St-Antoine-des-Laurentides, les réglementations (procès-verbaux ou règlements) des travaux de drainage devant être exécutés sous leur juridiction respective.

Sans prétendre être passé maître en la matière, je possède une expérience appréciable en ce domaine. Afin de résoudre vos nombreux cas de réglementations, je vous offre mes services à titre de surintendant spécial.

Je compte donc répondre à vos demandes au meilleur

de ma connaissance et à votre entière
satisfaction dès que les circonstances
se présenteront.

Votre tout dévoué,

Wilfrid Guay
cultivateur,

St-Jérôme, R. R. no 1
Les Terresbonnes,

Qué.

12/3/56

Tél: St-Jérôme 3046